



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SUD  
Entre-Deux - Saint-Joseph - Saint Philippe - Le Tampon

Envoyé en préfecture le 10/12/2019  
Reçu en préfecture le 10/12/2019  
Affiché le   
ID : 974-249740085-20191129-AFF23\_CC291119-DE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA  
SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU VENDREDI 29 NOVEMBRE 2019

**AFFAIRE N° 23-20191129**

**AUTORISATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT  
DE SIGNER LES LOTS 1 ET 2 DE LA PROCEDURE DE  
CONSULTATION DU MARCHÉ N° A.19.019 « MARCHÉ DE  
MAITRISE D'ŒUVRE A BONS DE COMMANDE EN VUE DE LA  
REALISATION DES TRAVAUX DE DEPLACEMENT, DE  
RENFORCEMENT ET DE REPARATION SUR LES RESEAUX D'EAU  
DE LA CASUD »**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-neuf du mois de novembre à neuf heures et quarante minutes, en application des articles L.2121-7, L.2121-8 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis dans la salle des fêtes du 12<sup>ème</sup> km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud, légalement convoqués le 20 novembre 2019, sous la présidence de Monsieur André THIEN AH KOON (de l'affaire n° 01-20191129 à l'affaire n° 08-20191129, y compris la question diverse n° 01-20191129) ainsi que de celle de Monsieur Olivier RIVIERE (de l'affaire n° 09-20191129 à l'affaire n° 41-20191129 puis de l'affaire n° 43-20191129 à l'affaire n° 54-20191129) et de celle de Monsieur Bachil VALY (de l'affaire n° 42-20191129 à l'affaire n° 42-20191129).

**NOTA :**

Nombre de conseillers  
en exercice : 48

Présents : 32  
Absents représentés : 10  
Absents : 06

**ETAIENT PRESENTS**

**- Commune du Tampon -**

André THIEN AH KOON (de l'affaire n° 01-20191129 à l'affaire n° 08-20191129, y compris la question diverse n° 01-20191129), Jacquet HOARAU, Bernard PAYET, Marie-Noëlle DEURVEILHER-PAYET, Jacqueline FRUTEAU-BOYER, Albert GASTRIN (de l'affaire n° 01-20191129 à l'affaire n° 46-20191129, y compris la question diverse n° 01-20191129), José PAYET, Monique BENARD-DESLAIS, José CLAIN, Mimose DIJOUX RIVIERE, Emmanuelle HOARAU, Anissa LOCATE, Laurence MONDON, Rito MOREL, François ROUSSETY (de l'affaire n° 01-20191129 à l'affaire n° 33-20191129, y compris la question diverse n° 01-20191129), Jessica SELIER, Catherine TURPIN.

**- Commune de Saint-Joseph -**

Harry MUSSARD, Henri-Claude HUET, Axel VIENNE, Inelda BAUSSILLON, Gilberte GERARD, Christian LANDRY, Jean-Daniel LEBON, Marie-Andrée LEJOYEUX, Rose Andrée MUSSARD, Raymonde VIENNE, Henri-Claude YEBO.

Alin GUEZELLO.

**- Commune de l'Entre-Deux –**

Isabelle PARIS-GROSSET, Bachil VALY.

**- Commune de Saint-Philippe –**

Olivier RIVIERE, Clarita TURPIN.

**REPRESENTES-PROCURATION**

**- Commune du Tampon -**

André THIEN AH KOON (*représenté par Olivier RIVIERE, de l'affaire n° 09-20191129 à l'affaire n° 54-20191129*), Pierre ROBERT (*représenté par Jacqueline FRUTEAU-BOYER*), Denise BOUTET TSANG CHUN SZE (*représentée par Emmanuelle HOARAU*), Daniel MAUNIER (*représenté par Catherine TURPIN*), François ROUSSETY (*représenté par José PAYET, de l'affaire n° 34-20191129 à l'affaire n° 54-20191129*), Marcelin THELIS (*représenté par Rito MOREL*).

**- Commune de Saint-Joseph -**

Patrick LEBRETON (*représenté par Henri-Claude HUET*), Blanche Reine JAVELLE (*représentée par Rose Andrée MUSSARD*), Marie-Jo LEBON (*représentée par Marie-Andrée LEJOYEUX*), Harry-Claude MOREL (*représenté par Harry MUSSARD*).

**- Commune de l'Entre-Deux –**

André DUPREY (*représenté par Bachil VALY*).

**ETAIENT ABSENTS**

**- Commune du Tampon -**

Marie France RIVIERE, Albert GASTRIN (*de l'affaire n° 47-20191129 à l'affaire n° 54-20191129*).

Colette FONTAINE, Jean-Jacques VLODY.

**- Commune de Saint-Joseph -**

Harry MALET, Priscilla PAYET, François RIVIERE.

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, la Présidente ouvre la séance. Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence MONDON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**AFFAIRE N° 23-20191129****AUTORISATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT DE SIGNER LES  
LOTS 1 ET 2 DE LA PROCEDURE DE CONSULTATION DU MARCHÉ N° A.19.019  
« MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE A BONS DE COMMANDE EN VUE DE LA  
REALISATION DES TRAVAUX DE DEPLACEMENT, DE RENFORCEMENT ET DE  
REPARATION SUR LES RESEAUX D'EAU DE LA CASUD »»**

Le Président informe l'Assemblée que la CASUD a lancé en septembre 2019 une consultation ayant pour objet l'exécution de missions de maîtrise d'œuvre partielles en vue de la réalisation des travaux de déplacement, de renforcement et de réparation sur les réseaux d'eau de la Communauté d'Agglomération du Sud (CASUD).

**I. Objet du marché**

Le présent marché a pour objet l'exécution de missions de maîtrise d'œuvre partielles en vue de la réalisation des travaux de déplacement, de renforcement et de réparation sur les réseaux d'eau de la Communauté d'Agglomération du Sud (CASUD).

Il s'agit d'un accord cadre mono-attributaire à bons de commande portant sur l'étude, le suivi et la réception des travaux exécutés dans le cadre des marchés de travaux à bons de commande passés par la CASUD.

**II. Décompositions en lots**

Conformément aux dispositions de l'article L.2113-10 du Code de la Commande Publique, il s'agit d'un accord cadre constitué de deux lots géographiques. Chaque lot étant un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande sans minimum mais avec un seuil maximum annuel (au sens des articles R2162-4, R2162-13 et R2162-14 du code de la commande publique) définis comme suit :

- Lot 1 : «Marché de maîtrise d'œuvre à bons de commande en vue de la réalisation de travaux de déplacement, de renforcement et de réparation sur les réseaux d'eau des communes du Tampon et de l'Entre-Deux»

Montant minimum annuel : Sans,

Montant maximum annuel : 160 000 € HT.

- Lot 2 : «Marché de maîtrise d'œuvre à bons de commande en vue de la réalisation de travaux de déplacement, de renforcement et de réparation sur les réseaux d'eau des communes de Saint-Joseph et de Saint-Philippe» :

Montant minimum annuel : Sans,

Montant maximum annuel : 80 000 € HT.

### **III. Descriptif des prestations**

La mission de maîtrise d'œuvre confiée au titulaire du marché comporte les missions suivantes, telles que définies par le Code de la Commande Publique, notamment le Livre IV « Dispositions propres aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise d'œuvre privée » ainsi que les articles R2431-1, R2431-24 à R2431-31 du Code de la Commande Publique :

- Études d'avant projet (AVP),
- La direction de l'exécution des marchés de travaux (DET),
- Assistance au maître d'ouvrage aux opérations de réception des travaux et pendant la période de garantie de parfait achèvement des travaux (AOR).

### **IV. Caractéristiques du marché**

Il s'agit d'un marché public de prestations intellectuelles.

Il ne s'agit pas d'un marché à tranches.

Il s'agit d'un marché alloti.

Il est couvert par l'accord sur les marchés publics.

Le présent marché ne comporte aucune prestation supplémentaire éventuelle (PSE).

Chacun des lots sera conclu avec un seul opérateur économique qui pourra être un groupement momentané d'entreprises solidaire ou conjoint.

Le candidat peut soumissionner à un ou plusieurs lots de son choix. Dans tous les cas, il devra soumissionner à l'intégralité du ou des lot(s) concerné(s).

Catégorie d'ouvrage concerné : ouvrage Infrastructures.

La mission confiée au maître d'œuvre est une mission avec une tolérance sur le montant des contrats de travaux de 3 %.

L'équipe de maîtrise d'œuvre sera composée à minima d'un maître d'œuvre compétent en ingénierie hydraulique.

#### **a) Durée du marché**

En application de l'article R.2112-4 du CCP, la durée de chacun des lots court du 1er janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020. Au delà, les marchés seront reconduits pour un an de façon tacite au 1er janvier de l'année suivant celle de notification et ce, dans la limite de 3 fois supplémentaire sans excéder le 31 décembre 2023.

En cas de reconduction, le montant maximum de chacun des lots sera également reconduit.

Le Maître d'Ouvrage prend par écrit la décision de ne pas reconduire le marché. Il informera l'Entrepreneur de sa décision par lettre recommandée en accusé de réception au plus tôt trois (3) mois avant la fin de la durée de validité du marché.

L'Entrepreneur ne peut pas refuser sa reconduction.

#### **b) Imputation budgétaire**

L'imputation budgétaire de ce marché est la suivante, pour service intercommunal d'eau potable : Chapitre : 23 / Nature : 2315.

Le présent marché est financé à 100 % par les fonds propres de la Communauté d'Agglomération du Sud.

## V. Procédure de passation

### a) Enregistrement des pièces relatives à la candidature et à l'offre

Le 28 Octobre 2019, le représentant délégué de l'Entité Adjudicatrice à procédé à l'ouverture des plis et a enregistré les pièces relatives à la candidature et à l'offre.

### b) Analyse, sélection des candidatures et attribution dans le cadre des lots 1 et 2 de la procédure de consultation du marché n°A.19.019 « Marché de maîtrise d'œuvre à bons de commande en vue de la réalisation de travaux de déplacement, de renforcement et réparation sur les réseaux d'eau de la CASUD»

Le 20 novembre 2019, la Commission d'Appel d'offres a décidé,

D'une part :

1) de valider le procès-verbal présenté par le représentant délégué de l'Entité Adjudicatrice concernant l'analyse des candidatures ;

2) de sélectionner les candidatures suivantes :

- . s'agissant du lot 1 : ARTELIA VILLE ET TRANSPORT, IDR, HYDRETTUDES Océan Indien et BATEC.
- . s'agissant du lot 2 : ARTELIA VILLE ET TRANSPORT, IDR, HYDRETTUDES Océan Indien et BATEC.

D'autre part :

- Concernant le lot n° 1 «Marché de maîtrise d'œuvre à bons de commande en vue de la réalisation de travaux de déplacement, de renforcement et de réparation sur les réseaux d'eau des communes du Tampon et de l'Entre-Deux»
  - . d'attribuer le lot n°1 de la procédure de consultation du marché « Marché de maîtrise d'œuvre à bons de commande en vue de la réalisation de travaux de déplacement, de renforcement et réparation sur les réseaux d'eau de la CASUD» à HYDRETTUDES pour les prix figurant dans l'Acte d'Engagement sur la base d'un montant de 106 280,00 € HT mentionné dans la fiche de simulation tarifaire.



- Concernant le lot n° 2 « ~~Marché de maîtrise d'œuvre à bons de commande en~~ vue de la réalisation de travaux de déplacement, de renforcement et de réparation sur les réseaux d'eau des communes de Saint-Joseph et de Saint-Philippe»

- d'attribuer le lot n° 2 de la procédure de consultation du marché « Marché de maîtrise d'œuvre à bons de commande en vue de la réalisation de travaux de déplacement, de renforcement et réparation sur les réseaux d'eau de la CASUD» à HYDRETTUES pour les prix figurant dans l'acte d'engagement sur la base d'un montant de 105 980,00 € HT mentionné dans la fiche de simulation tarifaire

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver le lot 1 « Marché de maîtrise d'œuvre à bons de commande en vue de la réalisation de travaux de déplacement, de renforcement et réparation sur les réseaux d'eau des communes du Tampon et de l'Entre-Deux»,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer ledit marché avec HYDRETTUES ,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous documents relatifs cette affaire,
- d'approuver le lot 2 « Marché de maîtrise d'œuvre à bons de commande en vue de la réalisation de travaux de déplacement, de renforcement et réparation sur les réseaux d'eau des communes de Saint-Joseph et de Saint-Philippe»,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer ledit marché avec HYDRETTUES,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous documents relatifs cette affaire,

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

## **DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Le Conseil,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **approuve le lot 1 « Marché de maîtrise d'œuvre à bons de commande en vue de la réalisation de travaux de déplacement, de renforcement et réparation sur les réseaux d'eau des communes du Tampon et de l'Entre-Deux»,**

- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué avec HYDRETUDES ,**
- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous documents relatifs cette affaire,**
- **approuve le lot 2 « Marché de maîtrise d'œuvre à bons de commande en vue de la réalisation de travaux de déplacement, de renforcement et réparation sur les réseaux d'eau des communes de Saint-Joseph et de Saint-Philippe»,**
- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer ledit marché avec HYDRETUDES,**
- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous documents relatifs cette affaire,**
- **informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.**

**Abstention : 00**

**Contre : 00**

**Pour : 42**

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
Le Président de la CASUD,**

  
**André THIEN AH KOON**

